72241 - Fabrication de statuettes avec de la pâte de farine utilisée pour l’entraînement de handicapés et détruite aussitôt après

question

Je travaille dans un centre d’assistance aux handicapés mentaux. Certains d’entre eux ont du mal à faire bouger leurs doigts. C’est pourquoi il est prévu de les entraîner à fabriquer des formes d’objets non animés avec du plâtre. Ce qui leur est difficile. Et nous l’avons remplacé par de la farine que nous mélangeons avec de l’eau pour avoir une pâte malléable dont nous débarrassons après avoir utilisé les statuettes ainsi faites dans des jeux. Est-ce permis ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Il n’y a aucun mal à ce que vous avez décrit concernant la fabrication d’objets non animés, même si c’est fait avec de la farine puisqu’il s’agit d’entraîner des handicapés mentaux à manipuler leurs doigts. Mais il vaux mieux utiliser la farine après la fin de l’entraînement, ne serait-ce qu’en la laissant se dessécher et en l’offrant ensuite à un animal pour qu’il s’en nourrisse. C’est une manière de sauvegarder un bienfait divin et de ne pas le gaspiller. A défaut de pouvoir en tirer profit, il n’y a aucun mal à s’en débarrasser. Certains ulémas l'ont permis dans le cadre de la fabrication de shampooing et d’autres produits utilisés pour laver le visage en dépit du fait de tels produits se dissoudront dans l’eau.

Des ulémas de la Commission Permanente ont été interrogés en ces termes : J’ai vu dans les marchés une espèce de shampooing et les épiciers disent qu’il est fabriqué avec des œufs et une autre espèce fait à base de citron… Peut-on les utiliser pour se doucher ?

Ils ont répondu ainsi : Il vous est permis de vous laver le corps avec du shampooing mélangé avec des œufs et du citron. On peut utiliser les savons, gels et autres (effets de toilette) avec de

l’eau pour bien se débarrasser des saletés .

Fatwa de la Commission Permanente, 24/108.

Allah le sait mieux.